

**La réponse de la SODEC à la proposition du
gouvernement fédéral d'une nouvelle politique
concernant les traités officiels de coproduction
internationale**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| 1- INTRODUCTION | 1 |
| 2- L'ÉQUILIBRE ENTRE LES DÉMARCHES CULTURELLE ET ÉCONOMIQUE | 2 |
| 3- IMPORTANCE DU QUÉBEC DANS L'ACTIVITÉ DE COPRODUCTION INTERNATIONALE RÉGIE PAR LES TRAITÉS ET RÔLE DE LA SODEC | 3 |
| 3.1. IMPORTANCE DU QUÉBEC DANS L'ACTIVITÉ DE COPRODUCTION INTERNATIONALE CANADIENNE | 3 |
| 3.2. SOUTIEN DE LA SODEC À LA COPRODUCTION INTERNATIONALE | 4 |
| 3.3. BESOIN DE FINANCEMENT POUR LA COPRODUCTION INTERNATIONALE | 6 |
| 4- CADRE POUR LES TRAITÉS DE COPRODUCTION INTERNATIONALE | 7 |
| 4.1. POSITION DE LA SODEC SUR LE NOUVEL ÉNONCÉ DE PRINCIPES | 7 |
| 4.2. RÉPONSES DE LA SODEC AUX QUESTIONS DU MINISTÈRE | 8 |
| 4.2.1 <i>Traité type</i> | 8 |
| 4.2.2 <i>Pays clés pour la négociation et la renégociation des traités</i> | 10 |
| 4.2.3 <i>Harmonisation des activités promotionnelles de coproduction</i> | 13 |
| 4.2.4 <i>Simplification des procédures administratives</i> | 13 |
| 4.2.5 <i>Surveillance de la politique</i> | 13 |
| 5- CONCLUSION | 15 |

1- INTRODUCTION

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) tient avant tout à remercier Patrimoine canadien de l'opportunité d'exprimer son avis sur les paramètres devant régir la nouvelle politique sur les traités de coproduction audiovisuelle. Comme le ministère du Patrimoine canadien le souligne dans son document d'information intitulé *Contexte : Examen du cadre actuel s'appliquant aux coproductions régies par des traités*, le Canada a enregistré une baisse de ses activités de coproduction au cours des dernières années. Le moment est donc venu de revoir l'approche gouvernementale et d'apporter les modifications nécessaires aux mécanismes d'intervention afin de positionner le Canada comme un partenaire de choix en matière de coproductions audiovisuelles.

Les traités s'avèrent un outil de premier choix dans les activités de coproduction et facilitent la mise en commun de projets audiovisuels avec des partenaires étrangers. La SODEC partage l'opinion qu'il faille revoir ces outils régissant le contexte d'affaires et elle analyse présentement ses interventions sur la scène internationale afin de mieux répondre aux besoins de l'industrie audiovisuelle.

Dans ce document de réponse à la consultation du ministère de Patrimoine canadien, la SODEC tient à mettre en relief son intention de faciliter le contexte d'affaires pour l'industrie audiovisuelle tout en assurant que l'apport créatif du Québec demeure significatif. De plus, nous sommes d'avis que pour faire du Canada un partenaire de choix dans la coproduction internationale des sommes supplémentaires devront être investies.

Nous vous ferons part, dans un premier temps, de nos principales préoccupations quant aux nouvelles orientations. Nous dresserons ensuite un bref portrait des outils que la SODEC s'est donnés dans le secteur de la coproduction internationale. Finalement, nous commenterons les principes proposés par Patrimoine canadien et répondrons plus spécifiquement aux questions du document de consultation.

Le Québec se situe au premier rang des provinces canadiennes quant au nombre de coproductions et sera particulièrement affecté par des changements aux traités de coproduction internationale. Soulignons l'originalité du Québec qui a la capacité de produire dans les deux langues officielles, tout en représentant, pour le Canada, sa plus grande vitrine francophone.

Au fil des ans, le Québec a développé une industrie cinématographique et télévisuelle forte, appréciée par l'auditoire de la province et reconnue sur la scène internationale. Les longs métrages québécois occupent une position enviable comme en témoignent le rayonnement international (pensons entre autres à *Incendies*) et le succès qu'ils récoltent en salle (lors des six dernières années, la moyenne annuelle de l'assistance québécoise s'élève à 12,3 %¹). À notre avis, ce succès est en partie dû à des politiques audiovisuelles qui visent un équilibre entre des objectifs économiques et culturels.

2- L'ÉQUILIBRE ENTRE LES DÉMARCHES CULTURELLE ET ÉCONOMIQUE

La SODEC partage l'avis du ministère du Patrimoine canadien selon lequel les coproductions internationales se situent à l'intersection des démarches culturelle et économique. Nous sommes conscients que trouver l'équilibre entre ces deux approches représente un défi de taille. C'est certainement une difficulté à laquelle d'autres pays comme le Royaume-Uni, la France et l'Australie, entre autres, ont fait face au cours des dernières années.

Cependant, nous doutons que le projet de la nouvelle Politique canadienne sur la coproduction audiovisuelle régie par des traités nous permette de relever ce défi. En effet, une de nos préoccupations est de veiller à ce que les coproductions internationales offrent des avantages économiques pour le Québec tout en assurant son développement culturel. C'est dans cet esprit que les politiques de

¹ Source OCCQ, moyenne annuelle sur la période 2004-2005 à 2009-2010.

la SODEC sont établies : soutenir la production audiovisuelle québécoise en s'assurant que l'ensemble de la chaîne industrielle bénéficie d'avantages culturels et économiques.

Présentement, la SODEC analyse ses divers mécanismes d'appui à la coproduction internationale dans le but de mieux répondre aux besoins de l'industrie du cinéma et de la télévision dans un contexte de mondialisation, de contraintes budgétaires et de changements technologiques. Nous reconnaissons que la coproduction donne accès à des fonds supplémentaires et aux marchés étrangers qui permettent d'accroître la capacité de rentabiliser l'investissement consenti aux productions québécoises. L'apport de nouvelles sources de financement provenant du marché international ne doit toutefois pas occulter la nécessité d'une cinématographie signifiante au niveau culturel, gage de son succès sur la scène nationale.

3- IMPORTANCE DU QUÉBEC DANS L'ACTIVITÉ DE COPRODUCTION INTERNATIONALE RÉGIE PAR LES TRAITÉS ET RÔLE DE LA SODEC

3.1. IMPORTANCE DU QUÉBEC DANS L'ACTIVITÉ DE COPRODUCTION INTERNATIONALE CANADIENNE

Selon les données de Téléfilm Canada sur l'activité canadienne de coproductions internationales régies par des traités, le Québec est l'endroit au Canada où s'est produit le nombre le plus élevé de coproductions internationales. Entre 1999 et 2009, sur un total de 870 coproductions internationales régies par des traités réalisées au Canada, 391 l'ont été au Québec. Cela représente 45 % de toutes les coproductions et un volume de production de plus de 2,5 milliards de dollars².

² Ces données proviennent de Téléfilm Canada.

Tableau 1 : La coproduction internationale par province, 1999-2009

| Province | Nombre de coproductions | % |
|--------------------------|-------------------------|-----|
| Québec | 391 | 45% |
| Ontario | 366 | 42% |
| Colombie- Britannique | 59 | 7% |
| Alberta | 24 | 3% |
| Saskatchewan | 14 | 2% |
| Nouvelle-Écosse | 9 | 1% |
| Manitoba | 3 | 0% |
| Nouveau-Brunswick | 1 | 0% |
| Terre-Neuve-et- Labrador | 1 | 0% |
| Nunavut | 1 | 0% |
| Autre | 1 | 0% |
| Total | 870 | |

Source: Téléfilm

3.2. SOUTIEN DE LA SODEC À LA COPRODUCTION INTERNATIONALE³

La SODEC s'est dotée de plusieurs outils afin de répondre aux besoins exprimés par l'industrie audiovisuelle tout en tenant compte de ses capacités financières. Le champ d'action de la SODEC en coproduction comprend des mesures fiscales, de l'aide sélective et des activités de promotion internationale. Entre 2004-2005 et 2009-2010, la SODEC a octroyé en moyenne 12,3 millions de dollars chaque année à des projets de coproduction, soit 9,3 millions de dollars sous forme de crédits d'impôt et 3 millions de dollars sous forme d'aide à la production.

Tableau 2 : Moyenne annuelle du soutien du Québec aux coproductions internationales 2004-2005 à 2009-2010

| | Inv SODEC | Cr impôt provincial |
|----------------------------|--------------|---------------------|
| Coproductions majoritaires | 1,9 M\$ | 4,5 M\$ |
| Coproductions minoritaires | 1,1 M\$ | 4,8 M\$ |
| Total | 3 M\$ | 9,3 M\$ |

Source : SODEC

c.f.: Annexe1, tableaux A et B pour les six dernières années.

³ Les données de cette section proviennent des bases de données internes de la SODEC.

- *Mesure fiscale : crédit d'impôt cinématographique et télévisuel*

Ce crédit d'impôt est une mesure universelle qui s'adresse aux sociétés qui répondent aux critères d'admissibilité. Ces derniers portent sur les dépenses de main d'œuvre engagées par une société qui produit un film québécois, tel que défini dans le *Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois*.

Les données de la SODEC sur les coproductions internationales régies par des traités entre 2004-2005 et 2009-2010 indiquent que le crédit d'impôt soutient en moyenne 36 coproductions par année, ce qui totalise 9,3 millions de dollars en moyenne par année (*c.f. tableau 3*).

- *Programme d'aide à la production : l'aide sélective*

L'aide s'adresse avant tout à la production cinématographique de longs métrages, courts et moyens métrages en fiction, documentaires et films d'animation qui ont un important contenu culturel québécois. Les productions télévisuelles sont exclues de ce programme. Ce programme dispose d'une enveloppe fermée permettant de financer un nombre limité de projets.

Au cours de la période 2004-2005 à 2009-2010, le programme d'aide à la production a permis de soutenir en moyenne 9 coproductions par année totalisant 3 millions de dollars annuellement en moyenne. Ces productions ont aussi bénéficié du crédit d'impôt.

Tableau 3 : Moyenne annuelle du nombre de coproductions internationales soutenues (crédit d'impôt à la production et aide sélective), 2004-2005 à 2009-2010

| | Nb de coproductions soutenues par le crédit d'impôt à la production | Nb de coproductions soutenues par l'aide sélective |
|----------------------------|---|--|
| Coproductions majoritaires | 10 | 6 |
| Coproductions minoritaires | 26 | 3 |
| Total | 36 | 9 |

Source : SODEC

c.f. : Annexe1, tableau C pour les six dernières années.

Note : Les coproductions qui ont reçu le soutien de l'aide sélective ont également reçu le soutien du crédit d'impôt à la production

Le crédit d'impôt et l'aide sélective permettent à la SODEC de soutenir l'industrie cinématographique en combinant une approche économique et culturelle. Grâce à ces différentes interventions, la SODEC s'assure ainsi de répondre à la diversité des besoins de l'industrie et de prendre en compte ceux des créateurs, des artisans, des artistes et des producteurs.

- *Activités de promotion internationale*

La SODEC soutient les entreprises dans leur démarchage sur la scène internationale, organise des rencontres de coproduction lors de marchés et de festivals ainsi que des missions de coproducteurs étrangers et québécois afin de favoriser le réseautage, indispensable à la mise en place de coproductions.

3.3. BESOIN DE FINANCEMENT POUR LA COPRODUCTION INTERNATIONALE

La SODEC appuie le but global de moderniser le cadre général du gouvernement fédéral pour les traités officiels de coproduction internationale. Par contre, ce cadre ne peut à lui seul assurer le maintien et le développement d'une industrie audiovisuelle forte. Il reste indispensable d'ajouter des ressources pour la coproduction internationale canadienne en tenant compte des besoins spécifiques de la production de longs métrages de langue française.

Plusieurs études ont été menées au cours des dernières années démontrant la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires à l'industrie du long métrage francophone. L'*Étude sur le financement des longs métrages canadiens de langue française*⁴ a conclu que le marché canadien est pénalisé en matière de ressources financières par rapport aux productions européennes qui ont accès à du financement provenant d'organismes supranationaux comme MEDIA et Eurimages ou à du financement national provenant de diverses sources comme des loteries nationales, la perception de taxes sur la vente de billets de cinéma et la perception de taxes auprès des diffuseurs.

Le contexte européen favorise donc la multiplication des coproductions internationales intraeuropéennes et explique en partie la diminution du volume de coproductions au Canada tout en affectant la coproduction de longs métrages en langue française. À titre d'exemple, le Conseil de l'Europe s'est doté d'un fonds d'aide à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation d'œuvres cinématographiques européennes, Eurimages, qui réunit à l'heure actuelle 35 États membres. Un tel fonds a pour but de promouvoir le cinéma européen en stimulant la production et la circulation des œuvres tout en favorisant la coopération entre professionnels.

Dans un tel environnement, pour être un véritable partenaire avec d'autres pays, dont l'Europe, nous croyons que le Canada devra trouver les moyens d'accroître son apport financier à la coproduction internationale tout en maintenant son financement dans la production canadienne locale.

4- CADRE POUR LES TRAITÉS DE COPRODUCTION INTERNATIONALE

4.1. POSITION DE LA SODEC SUR LE NOUVEL ÉNONCÉ DE PRINCIPES

⁴ Réalisée en 2007 par KPMG pour le compte de Téléfilm

La SODEC est d'avis que la coproduction internationale constitue un outil privilégié pour attirer des investissements étrangers et ainsi augmenter la capacité de production du secteur cinématographique et télévisuel.

En règle générale, la SODEC comprend les besoins de souplesse et de simplification des processus qui doivent guider l'administration et la négociation des traités de coproductions internationales. Elle analyse présentement ces procédures avec le souci de réduire la lourdeur administrative. Les principes directeurs énoncés visant la souplesse et la simplicité doivent respecter l'esprit de l'énoncé de principe qui propose un équilibre entre les objectifs culturel et économique:

La coproduction régie par des traités se situe à l'intersection des démarches culturelle et économique visant à soutenir le secteur audiovisuel. Bien qu'elle constitue principalement un instrument économique pour augmenter la capacité du secteur en attirant des investissements étrangers, elle se trouve en fin de compte à s'appuyer sur le soutien aux productions canadiennes pour optimiser les investissements et contribuer à apporter autant des avantages économiques que culturels aux Canadiens. *P. 6, document d'information*

Dans un autre ordre d'idée, l'énoncé de principe devrait aussi mettre en relief les différences de dynamiques des marchés francophone et anglophone. D'ailleurs, il devrait refléter les besoins spécifiques des productions de langue française et préciser que des mesures différentes pourraient être requises. Par exemple, selon le principe directeur (b) – Ouverture à la renégociation et à la négociation des traités –, le gouvernement fédéral doit s'assurer qu'une approche différente peut être adoptée, au besoin, pour négocier des traités ayant une incidence sur les productions de langue française.

4.2. RÉPONSES DE LA SODEC AUX QUESTIONS DU MINISTÈRE

4.2.1 Traité type

Plusieurs changements proposés dans le traité type auront pour effet, à notre avis, d'affecter l'équilibre entre les démarches culturelle et économique en

mettant l'accent sur des préoccupations financières. La SODEC s'inquiète plus particulièrement des modifications suivantes :

- les assouplissements proposés pour les postes clés, qui ne feront plus partie des exigences de proportionnalité;
- la possibilité que des services techniques soient fournis à l'intérieur d'un territoire d'un tiers pays à la hauteur 25 % du budget total de la production.

À notre avis, ces changements risquent de diminuer le caractère québécois des coproductions et, par le fait même, leur caractère canadien. En effet, les changements proposés aux postes clés réduisent les exigences quant aux postes créatifs et diminueront de façon notable l'apport créatif québécois. L'annexe du traité type propose qu'un seul des quatre postes clés soit comblé par un Canadien. De plus, ces postes clés ne comprennent plus ceux de monteur, directeur photo, compositeur, directeur artistique, et se limitent aux postes de réalisateur, scénariste et d'interprète principal ou secondaire. Nous sommes d'avis que la coproduction internationale régie par les traités doit à la fois prendre en compte les intérêts des producteurs, mais aussi des créateurs, des artistes, des auteurs et des artisans. Les traités devraient permettre de faire connaître la culture audiovisuelle nationale ainsi que ses ressources propres. Ils doivent assurer un véritable partenariat au-delà des simples montages financiers.

Afin de poursuivre ses objectifs d'appui à l'ensemble de l'industrie, la SODEC examine ses mécanismes d'intervention pour établir une stratégie d'aide à la coproduction internationale et interprovinciale. Pour l'instant, les critères d'admissibilité à son crédit d'impôt et sa définition de production québécoise pour son programme d'aide sélective demeurent en place. Cela signifie que l'analyse des postes clés constitue une exigence pour l'octroi de l'aide sélective et que 75 % des dépenses de la part du coproducteur doivent être versées à des entreprises ou individus du Québec pour être admissibles au crédit d'impôt. Mentionnons également que pour être admissible au crédit d'impôt québécois, le

doublage de la version exploitée au Québec doit être fait sur le territoire de la province, à l'exception des coproductions avec les pays francophones (notons, au passage, que les exigences de contenu québécois pour le crédit d'impôt à la production sont moins élevées que celles de l'aide sélective).

Pour ce qui est des modifications aux contributions financières minimales canadiennes qui passent de 20 % à 15 % et d'une tierce partie à 10 %, elles auront fort probablement pour effet d'augmenter le volume de coproductions. Même si cela facilite le montage financier, entre autres, pour les coproductions minoritaires francophones qui ont de la difficulté à atteindre la contribution minimale de 20 %, la disponibilité des fonds publics limite déjà la capacité à soutenir les coproductions minoritaires francophones. C'est notamment le cas de l'aide financière investie par la SODEC qui n'appuie, en moyenne, que 3 coproductions minoritaires internationales par année, alors que nous recevons plus d'une dizaine de demandes annuellement. Pour ce qui est de l'aide fiscale, une augmentation rapide du nombre de coproductions mettra de la pression supplémentaire sur l'assiette fiscale.

En terminant, nous appuyons le changement proposé selon lequel tous les traités exigent un engagement de distribution du producteur, puisque nous jugeons important que les productions réalisées soient présentées aux auditoires qui les ont financées. De plus, nous jugeons que les changements à la politique de la coproduction internationale régie par des traités doivent encourager les diffuseurs et les distributeurs à s'engager dans le financement des projets de coproductions.

4.2.2 Pays clés pour la négociation et la renégociation des traités

Le gouvernement fédéral devrait tout d'abord se pencher sur les pays qui ont été les plus importants partenaires de coproduction avec le Canada dans les dernières années. Il est donc pertinent de tenir compte du volume et de l'activité de production avec les divers pays partenaires, en prenant en compte les

différences des marchés francophone ou anglophone, ou encore des marchés de la télévision et du cinéma.

Dans le cas du Québec, la France est le pays avec lequel il y a le plus de coproductions régies par les traités. La France est un partenaire prioritaire pour le Québec, surtout parce que cette relation donne accès au marché de la distribution en Europe, dont l'Europe francophone (notamment la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et les pays d'Europe de l'Est). Les pays comme la Grande-Bretagne et l'Allemagne sont également des coproducteurs actifs avec le Québec.

Tableau 4 : Nombre de participations des principaux pays coproducteurs selon le genre, coproductions internationales 2004-2005 à 2009-2010.

| | Animation | Nb | Documentaires | Nb | Long métrages | Nb | Prod. télévisuelles | Nb |
|----|------------------|-----------|----------------------|-----------|----------------------|-----------|----------------------------|-----------|
| 1. | France | 36 | France | 58 | France | 35 | France | 18 |
| 2. | Royaume-Uni | 4 | Royaume-Uni | 14 | Royaume-Uni | 5 | Royaume-Uni | 11 |
| 3. | Irlande | 3 | Allemagne | 11 | Japon | 3 | Roumanie | 6 |
| 4. | Allemagne | 3 | Autriche | 3 | Belgique | 3 | Afrique du Sud | 6 |
| 5. | Luxembourg | 2 | Mexique | 1 | Suisse | 3 | Allemagne | 3 |

Source : SODEC

Nous recommandons donc que le Canada renouvelle son mini-traité avec la France, le finance adéquatement et en fasse la promotion de façon appropriée. Ce type d'accord peut être considéré comme une étape de plus par rapport au traité bilatéral, car non seulement il crée un cadre légal, mais il met aussi en place un fonds alimenté par les deux pays dont le but exclusif est le financement de coproductions bilatérales. Ainsi, les difficultés légales se trouvent atténuées et cela incite à la coproduction sous la forme d'une aide financière. Des mini-traités supplémentaires ont également été signés pour couvrir le développement télévisuel et l'animation et devraient être renouvelés.

À cet égard, nous soulignons les recommandations du rapport sur les *Pistes d'action : vers un nouveau modèle d'affaires pour le milieu du cinéma québécois*⁵ qui réitère l'importance du marché européen, particulièrement pour l'industrie audiovisuelle québécoise francophone. Il propose que le Québec exerce un rôle de premier plan dans les accords internationaux de coproduction et de codistribution, notamment avec les pays membres de la francophonie et ceux de l'Union européenne, afin de s'assurer qu'ils apportent une contribution optimale au développement du secteur audiovisuel de langue française.

Les coproductions cinématographiques et télévisuelles de langue française proviennent en majorité du Québec et il nous apparaît essentiel de renforcer les liens entre les créateurs et les producteurs du Québec et de l'Europe. Il importe donc de favoriser la mise en place d'accords formels avec les instances supranationales européennes en définissant le rôle du Québec auprès des membres de l'Union européenne.

De plus, les pays clés pourraient aussi être identifiés en fonction de priorités de développement de marchés, par exemple pour certains pays européens comme l'Espagne, et les pays d'Amérique latine, tels que l'Argentine. D'autres critères pourraient faire référence aux genres, dont le long-métrage, l'animation ou le documentaire, afin de consolider les forces actuelles de l'industrie canadienne au sein des différentes provinces.

Enfin, nous croyons qu'une stratégie de négociation particulière devrait être mise de l'avant pour les partenariats multilatéraux. Une analyse des tendances dans les traités officiels de coproduction démontre que les partenariats multilatéraux sont une caractéristique de plus en plus commune des coproductions internationales régies par traités. À notre avis, le Canada doit absolument développer des partenariats stratégiques et nous recommandons au ministère du Patrimoine canadien de prendre les devants pour obtenir un statut ou un

⁵Rapport de F. Macerola pour le MCCCCF, Février 2007

traitement préférentiel des initiatives multilatérales, notamment au sein de l'Union européenne.

4.2.3 Harmonisation des activités promotionnelles de coproduction

La SODEC est d'avis que l'harmonisation des activités promotionnelles de coproduction doit prendre en compte les priorités de rayonnement et de développement de marchés qui peuvent varier d'une province à l'autre en fonction des dynamiques de marché et des principales forces des industries provinciales.

La SODEC examine actuellement toutes ses activités promotionnelles internationales dans les festivals et les marchés, dans le but de concentrer stratégiquement sa participation dans les principaux festivals et marchés de coproduction.

4.2.4 Simplification des procédures administratives

La SODEC appuie la volonté de simplifier les procédures administratives, y compris ses propres procédures dans la mesure où cette simplification ne met pas en péril l'énoncé de principe.

4.2.5 Surveillance de la politique

L'objectif du positionnement du Canada comme partenaire de choix pour la coproduction audiovisuelle nous semble difficile à mesurer dans un contexte où plusieurs autres facteurs dont l'aide publique disponible dans les autres pays, les ententes de coproductions multilatérales, comme celle de l'Union européenne, et les dynamiques de marché ont également un effet important sur la capacité du Canada à se positionner comme un partenaire de choix.

Nous croyons que certains indicateurs proposés dans l'énoncé de principe permettront de préciser cet objectif : la valeur et le nombre de projets de coproductions régies par les traités, le niveau d'investissement étranger et le nombre de traités conclus ou modifiés à la suite de la révision de la politique.

Dans le cadre de la surveillance de la politique proposée par le ministère du Patrimoine canadien, la SODEC recommande au ministère d'évaluer dans quelle mesure le Canada a réussi à maintenir un équilibre entre les avantages économiques et culturels. Les indicateurs liés au nombre de Canadiens employés dans les coproductions deviennent importants pour évaluer les retombées pour l'industrie dans son ensemble. Il importe de noter que ces indicateurs ne doivent pas se limiter aux postes clés définis dans l'annexe, mais inclure un éventail plus large de postes créatifs et techniques.

Cela devrait aussi s'accompagner d'un portrait détaillé de la coproduction internationale canadienne qui inclut les éléments suivants : activités de production par province, selon le genre, les marchés, les pays coproducteurs, la langue et coproductions majoritaires, minoritaires et multipartites.

De plus, bien qu'il soit difficile d'avoir accès aux auditoires étrangers, nous jugeons pertinent de suivre ces résultats.

Le ministère du Patrimoine canadien doit procéder à une évaluation officielle avant de renouveler un traité pour s'assurer que le Canada continue d'en tirer des avantages. De plus, étant donné que les politiques culturelles nationales et internationales évoluent plutôt rapidement dans cette industrie, il est recommandé de revoir à intervalles réguliers (aux cinq ans) le traité type et ses objectifs de coproduction dans le cadre d'une consultation appropriée avec l'industrie et d'y apporter les correctifs qui s'imposent.

Rappelons que le Groupe de travail sur le contenu canadien au 21^e siècle a mené une analyse, en 2003, pour établir dans quelle mesure les productions canadiennes réalisées dans le cadre d'une coproduction internationale régie par un traité avantageaient ou désavantageaient les créateurs, les techniciens et les artistes canadiens. L'analyse, à cette époque, s'est intéressée à un éventail de postes créatifs qui va au-delà des quatre postes clés définis dans l'annexe du traité type avant de conclure que les créateurs canadiens n'étaient pas

désavantagés par ces pratiques de coproduction⁶. Il serait profitable de mettre à jour cette étude en tenant compte des enjeux actuels en production audiovisuelle en incluant une analyse approfondie des nouvelles pratiques de coproduction multipartites.

Enfin, nous pensons que des indicateurs liés aux principes directeurs mériteraient d'être développés comme : le temps de négociation ou modification des traités, les délais de certification ou la rapidité de traitement des demandes.

5- CONCLUSION

Nous comprenons que la révision de la politique des traités de coproduction internationale vise un plus grand accès à des sources de financement étranger qui doivent contribuer au développement de l'industrie audiovisuelle canadienne.

La SODEC est consciente que les coûts de production augmentent sans cesse, ce qui nécessite le recours à des investissements étrangers et l'utilisation des traités de coproduction à leur plein potentiel. Une politique de coproduction internationale doit cependant être soucieuse du développement de l'ensemble des intervenants du secteur audiovisuel. Elle ne doit pas reléguer au second plan les préoccupations liées à la main-d'œuvre créative et technique, au développement des talents et au maintien d'une infrastructure de pointe.

Par ses programmes et ses mesures fiscales, la SODEC cherche à la fois à faciliter le contexte d'affaires des producteurs du Québec et à maintenir un soutien adéquat pour développer une industrie forte.

La SODEC souhaite qu'un équilibre entre les démarches culturelle et économique soit un objectif clair de la politique canadienne de coproductions internationales régies par des traités. Ce principe devrait se retrouver dans les futurs traités. La coproduction internationale, et les traités qui y sont liés, ne sont

⁶ Macerola, François. 2003. *Le contenu canadien de la production cinématographique et télévisuelle au 21^e siècle*.

pas une fin en soi, mais doivent demeurer un outil soutenant et encourageant l'expression culturelle québécoise de même que le développement de son industrie audiovisuelle.

ANNEXE 1

Nombre de coproductions internationales

| | Mino | Majo | Total |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|
| 2004-2005 | 42 | 12 | 54 |
| 2005-2006 | 36 | 10 | 46 |
| 2006-2007 | 24 | 10 | 34 |
| 2007-2008 | 22 | 7 | 29 |
| 2008-2009 | 20 | 12 | 32 |
| 2009-2010 | 13 | 11 | 24 |
| Moyenne annuelle | 26 | 10 | 36 |

Source : SODEC

Investissement de la SODEC dans les coproductions internationales, aide sélective, 2004-2005 à 2009-2010

| | Mino | Majo | Total |
|-------------------------|----------------|----------------|--------------|
| 2004-2005 | 0,1 M\$ | 0,5 M\$ | 0,5 M\$ |
| 2005-2006 | 1,6 M\$ | 1,3 M\$ | 2,9 M\$ |
| 2006-2007 | 0,9 M\$ | 3,3 M\$ | 4,1 M\$ |
| 2007-2008 | 0,9 M\$ | 0,2 M\$ | 1,1 M\$ |
| 2008-2009 | 2,5 M\$ | 3,3 M\$ | 5,8 M\$ |
| 2009-2010 | 0,4 M\$ | 2,6 M\$ | 3,0 M\$ |
| Moyenne annuelle | 1,1 M\$ | 1,9 M\$ | 3 M\$ |

Source : SODEC

Estimation des crédits d'impôt versés au coproductions internationales, 2004-2005 à 2009-2010

| | Mino | Majo | Total |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 2004-2005 | 6,5 M\$ | 6,5 M\$ | 13,0 M\$ |
| 2005-2006 | 5,2 M\$ | 3,7 M\$ | 8,9 M\$ |
| 2006-2007 | 5,0 M\$ | 6,1 M\$ | 11,2 M\$ |
| 2007-2008 | 3,9 M\$ | 1,2 M\$ | 5,1 M\$ |
| 2008-2009 | 5,0 M\$ | 5,7 M\$ | 10,7 M\$ |
| 2009-2010 | 3,0 M\$ | 3,6 M\$ | 6,5 M\$ |
| Moyenne annuelle | 4,8 M\$ | 4,5 M\$ | 9,3 M\$ |

Source : SODEC